

**5 ÉTAPES POUR FAIRE VOTRE
DEMANDE D'EXONÉRATION**

1. Remplir le formulaire ci-joint
2. Joindre tous les justificatifs demandés
3. Rédiger un courrier explicatif (anonyme, 2 pages max)
4. Envoyer un mail à bourses.diplomes@univ-eiffel.fr pour fixer un RDV
5. Déposer le dossier complet avant la date qui sera communiqué sur notre site :

<https://www.univ-gustave-eiffel.fr/la-formation/candidatures-et-inscriptions/inscription-administrative>

--- FORMULAIRE À COMPLÉTER ---

Numéro étudiant (figurant sur votre carte) : _____
NOM : _____ NOM d'usage : _____
Prénom(s) : _____
Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : _____ Nationalité : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Formation suivie (indiqué sur votre certificat de scolarité) : _____

MOTIF DE LA DEMANDE (à remplir par l'étudiant)

- ☐ Situation Sociale
- ☐ Travailleur privé d'emploi
- ☐ Boursier non renouvelé (joindre obligatoirement l'avis de rejet de l'année en cours)
- ☐ Raisons de santé
- ☐ Autre motif (à préciser) : _____

Je déclare avoir pris connaissance des pièces à fournir (cf. liste ci-après) et certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Fait à Champs-sur-Marne, le :
Signature de l'étudiant(e) :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception _____ Date de validation : _____

Avis sur la demande (Favorable ou Défavorable) : _____

Montant à rembourser si avis favorable: _____

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

La prise de rendez-vous pour le dépôt du dossier se fait uniquement par mail.

Pour faire une demande de rendez-vous ou pour toute question, merci de nous contacter à l'adresse suivante : bourses.diplomes@univ-eiffel.fr.

LISTE DES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

IMPORTANT : Seront vus en Commission d'Exonération uniquement les dossiers complets.

- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur ;
- Copie de la dernière quittance de loyer ou attestation sur l'honneur précisant le montant du loyer uniquement si vous êtes locataire de votre logement ;
- Copie du justificatif de la mensualité de votre crédit immobilier ou attestation sur l'honneur précisant le montant de votre mensualité de crédit immobilier uniquement si vous êtes propriétaire de votre logement avec un crédit en cours ;
- Courrier anonyme retraçant votre situation professionnelle et/ou universitaire – 2 pages maximum

Selon votre situation :

- Copie de la dernière fiche de paie et de tous justificatifs de revenus;
- Copie des derniers contrats de travail ;
- Copie de l'attestation de Pôle Emploi ;
- Certificat médical du Service de Médecine Préventive Universitaire ;
- Justificatif de reconnaissance MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ;
- Toutes pièces que vous jugerez utile (avis de taxe foncière, avis de taxe d'habitation, etc.)

Afin de faciliter et d'accélérer le remboursement en cas de réponse favorable de la commission, merci de joindre également les documents suivants :

- Formulaire de demande de remboursement complété ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB);
- Copie de la carte étudiante ;
- Copie du bulletin de versement.

Ces documents seront exploités exclusivement si la décision de la commission se voit être favorable. Dans le cas contraire, ces éléments seront détruits.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers complets doivent être remis au Service de la Scolarité Générale – Bâtiment Copernic – 5 Boulevard Descartes – 77 420 Champs-sur-Marne avant le : voir date sur le site de l'université : <https://www.univ-gustave-eiffel.fr/la-formation/candidatures-et-inscriptions/inscription-administrative>

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

La demande d'exonération est soumise à une Commission d'Exonération.

Conformément aux dispositions de l'article R719-50 du Code de l'Éducation, l'exonération peut être totale ou partielle.

En cas de réponse favorable à la demande d'exonération :

- L'étudiant ayant payé les droits d'inscriptions (obligatoire d'avoir une inscription finalisée pour passer en commission) bénéficiera du remboursement des droits de scolarité de la part de l'Université. Le montant de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) n'est pas remboursable.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être étudiant non boursier (bourse sur critères sociaux, bourse ASA, bourse du gouvernement français)
- Être inscrit dans un diplôme national de l'Université Gustave Eiffel dans le cadre de la formation initiale ;

LES ÉTUDIANTS NON CONCERNÉS PAR CETTE PROCÉDURE

Les étudiants qui rentrent dans l'une des catégories suivantes sont déjà exonérés de droit du paiement des droits d'inscription et sont dispensés de déposer une demande d'exonération conformément aux dispositions de l'article R.719-49 :

- Les boursiers sur critères sociaux (même si le dossier est en attente de traitement par le CROUS) ;
- Les pupilles de la Nation ;
- Les étudiants étrangers ayant le statut de « Boursier du Gouvernement Français »

Les étudiants qui rentrent dans l'une des catégories suivantes sont déjà exonérés de droit du paiement des droits d'inscription et sont dispensés de déposer une demande d'exonération conformément aux dispositions de la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Gustave Eiffel du 3 octobre 2019 :

- Les réfugiés ;
- Les demandeurs d'asile ;
- Les bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Les étudiants dits « empêchés » ;
- Les étudiants inscrits en VAE et qui se réinscrivent dans le but de terminer leur démarche, dans la limite d'une réinscription dans la même formation et immédiatement consécutive à leur 1ère inscription (ex : un candidat VAE inscrit en 2024/2025 et se réinscrivant en 2025/2026 sera exonéré du paiement des droits d'inscription au titre de cette dernière année) ;
- Les étudiants inscrits dans le cadre d'un accord de coopération internationale et selon les termes de l'accord.

INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ce traitement, l'Université Gustave Eiffel s'engage à se conformer au règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. En outre, vos informations personnelles seront conservées pendant une année afin d'instruire votre demande. A l'issue de ce délai, le dossier et tous les documents présentés seront détruits.